

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

---

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022



	Le 19 mai 2022,
Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19	Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.
<b>Date de la convocation</b> 05/05/2022 <b>Date d'affichage</b> 23/05/2022	Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Madame Audrey QUELLEC qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe MORVAN ;</li><li>✓ Monsieur Mel OLLERO qui a donné procuration à Madame Carole LE FLOCH ;</li><li>✓ Madame Sophie GUILLERM qui a donné pouvoir à Madame Sophie NEDELEC ;</li></ul> Madame Carole LE FLOCH a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Attribution des subventions 2022
2. Demandes de subvention « Amendes de police » 2022
3. Prise en charge des frais d'hébergement du personnel en formation ou en mission
4. Recours à l'apprentissage
5. Tirage au sort des jurés d'assises
6. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
7. Questions diverses

*Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter exceptionnellement un point à l'ordre du jour : le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour une antenne relais sur le réservoir de Ty Nevez avec la société TOTEM.*

***Le Conseil municipal accepte cette proposition.***

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022.**

## 2. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la commission « Vie associative » réunie le 4 mai 2022, Monsieur Philippe MORVAN, adjoint au Maire en charge de la vie associative, présente le tableau de répartition des subventions communales.

<b>1) ASSOCIATION A VOCATION ANIMATION</b>	<b>Subvention 2022</b>
Amicale Laïque	<b>800</b>
Association Sportive Ecole Saint Joseph	<b>800</b>
Anciens Combattants & CATM	<b>400</b>
Enclos en Musique	<b>250</b>
Génération Loisirs Partagés	<b>424</b>
Lampaul-Accueil + Sophrologie	<b>150</b>
Société de Chasse (chasse durable)	<b>1 000</b>
Centre d'animation locale (CAL)	<b>500</b>
Jardin du PorsCible	<b>150</b>
Gospel	<b>500</b>
<b>TOTAL 1</b>	<b>4 974</b>
<b>2) ASSOCIATIONS SPORTIVES LAMPAULAISES</b>	
Ar Streat Coz	<b>570</b>
Les Étincelles de Lampaul-Guimiliau	<b>495</b>
E.S.L. Football	<b>4 000</b>
Landi Lampaul Handball	<b>675</b>
Lampaul-Guimiliau VTT	<b>800</b>
Tennis Club	<b>585</b>
Tennis de table des enclos	<b>1 170</b>
Judo Club	<b>700</b>
Lampaul Karaté	<b>600</b>
Club canin	<b>500</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>10 095</b>
<b>TOTAUX 1 + 2</b>	<b>15 069</b>

Pour le vote de la subvention à l'association « Enclos en musique », sont sortis de la salle au moment du débat et du vote : Madame Nadège BOURMAUD, Monsieur Philippe MORVAN et Monsieur Jean-Yves POSTEC.

Pour le vote de la subvention à l'association « Jardins du PorsCible », est sortie de la salle au moment du débat et du vote : Madame Christine PÉTILLON.

Pour le vote de la subvention à l'association « E.S.L. Football », sont sortis de la salle au moment du débat et du vote : Madame Stéphanie CADALEN et Monsieur Joël PICHON.

Pour le vote de la subvention à l'association « Lampaul-Guimiliau VTT », sont sortis de la salle au moment du débat et du vote : Madame Isabelle RENAULT et Monsieur Joël PICHON.

Pour le vote de la subvention à l'association « Tennis Club », sont sortis de la salle au moment du débat et du vote : Monsieur Jean-Yves POSTEC.

Pour le vote de la subvention à l'association « Tennis de table des Enclos », est sorti de la salle au moment du débat et du vote : Monsieur Hugues LE FLOCH.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte la répartition des subventions communales présentée ci-dessus pour un montant global de 15 069 € conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2022 :**

- ✓ **Par 13 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Sophie NEDELEC, Sophie GUILLERM et Gisèle DETOISIEN et Monsieur Pierrick MARCHADOUR) pour la subvention à l'association « ESL Football » ;**
- ✓ **Par 14 voix pour et 5 voix contre (Mesdames Sophie NEDELEC, Sophie GUILLERM, Gisèle DETOISIEN et Stéphanie CADALEN et Monsieur Pierrick MARCHADOUR) pour la subvention à l'association « Landi Lampaul Handball » ;**
- ✓ **À l'unanimité pour l'ensemble des autres subventions.**

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » 2022**

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, expose à l'assemblée que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Il propose donc de solliciter une aide auprès de Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Mise en place d'une zone limitée à 30 km/h dans le bourg et à Pen ar Parc. Le coût prévisionnel total des aménagements est de 7 869.90 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ✓ **Valide le projet présenté ci-dessus ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

### **4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DU PERSONNEL EN FORMATION ET EN MISSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux de prise en charge des frais d'hébergement du personnel en formation ou en mission dans la limite des plafonds établis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 70 € le montant forfaitaire journalier de remboursement des frais d'hébergement en cas de formation ou de mission.**

## 5. RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (hors travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Monsieur le Maire propose d'adopter le recours à l'apprentissage au sein du service technique communal afin de préparer un diplôme ou titre en lien avec l'aménagement et l'entretien des espaces verts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

## 6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANTENNE RELAIS SUR LE RÉSERVOIR DE TY NEVEZ AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a été sollicité par la société TOTEM pour le renouvellement d'une convention tripartite avec la SAUR pour l'occupation du domaine public et fixant les conditions d'installation d'une antenne relais sur le château d'eau communal.

Monsieur le Maire précise que cette convention est fixée pour une durée de 12 ans à compter de sa signature moyennant une redevance annuelle de 4 780.37 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite proposée par TOTEM et la SAUR dans les conditions décrites ci-dessus.**

## 7. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2023, il lui est demandé, pour dresser la liste des jurés d'assises, d'établir une liste préparatoire communale de 6 personnes, par tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune.

Madame Carole LE FLOCH et Monsieur Daniel LE BEUVANT ont procédé au tirage au sort en séance.

**Sont tirés au sort :**

1. **Monsieur Jacques HAQUIN, Luzuguentier, né le 24 novembre 2940 ;**
2. **Monsieur Serge COUEDON, 17 Pennaneac'h, né le 27 mai 1953 ;**
3. **Madame Soraya GUIVARCH née PIERREL, 5 le Can, née le 8 juillet 1974 ;**
4. **Monsieur Norman ABIVEN, 24 rue du stade, née le 3 octobre 1996 ;**
5. **Monsieur Jean-Yves MEVEL, 3 Rue des chênes, né le 15 janvier 1953 ;**
6. **Madame Florence NAJOTTE, 32 Rue de Landivisiau, née le 22 juin 1975.**

## 8. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Renouvellement de l'adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne pour un montant de 210.90 € ;
- ✓ Devis signé avec ISOSIGN pour la mise en place de panneaux pour les zones 30 km/h pour un montant de 1 278.90 € HT ;
- ✓ Devis signé avec ISOSIGN pour la peinture routière pour un montant de 1 167.70 € HT ;
- ✓ Devis signé avec le cabinet ROUX ET JANKOWSKI pour la maîtrise d'œuvre du chantier de renouvellement de canalisations AEP à Coat an Escop pour un montant de 2 500.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec SMRH pour le remplacement d'une porte au service technique suite à un sinistre pour un montant de 3 320.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec EUROVIA pour la déconnexion de la conduite AEP existante à Pennaneac'h pour un montant de 3 420.00 € HT.
- ✓ Devis signé avec la SAUR pour des travaux de sécurisation du château d'eau pour un montant de 36 950,00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec SPARFEL pour l'entretien du terrain de football pour un montant de 3 400,00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec ISOSIGN pour des panneaux routiers pour un montant de 1 697,40 € HT.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Rénovation d'un étage au-dessus de l'école primaire Éric Tabarly afin de créer un logement d'urgence en lien avec le CCAS ;
- ✓ Fin de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation/extension de l'ALSH : 6 candidatures ont été reçues. Elles sont en cours d'analyse en lien avec FIA et HEOL pour une audition des candidats en juin ;
- ✓ Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.